

Réunion du Conseil Municipal du 24 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr BAUDY, Mr SERRE, Mme DANGUY, Mme JANNOTY, Mr SIMORRE, Mme CAZAUBON, Mr LINARES, Mme TUILLIER, Mme MAURIN, Mme CALLEN, Mr LE-ROUX, Mr COUPE, Mme BOURGAREL, Mme FAUGERE (départ en cours de séance), Mme DUBOURG (départ en cours de séance), Mme LEBLANC, Mr ERRE, Mr CAMELEYRE, Mr TOURNEUR, Mr DA SILVA, Mr GUICHENEY, Mr MARTINEZ, Mr MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS.

Absents excusés :

Mr VIGNACQ a donné procuration à Mme DANGUY,
Mme GRENIER a donné procuration à Mr LINARES,
Mme BRETTEES a donné procuration à Mr MARTINEZ,
Mme FAUGERE (départ en cours de séance) a donné procuration à Mme CAZAUBON,
Mme DUBOURG (départ en cours de séance) a donné procuration à Mr BAUDY.

Secrétaire de séance : Madame Martine JANNOTY

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion. Il rappelle que suite aux élections municipales anticipées de Décembre 2012, l'installation du Conseil municipal s'est déroulée le Dimanche 16 décembre 2012.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour :**

ORDRE DU JOUR

- 1. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**
- 2. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS**
- 3. Droit à la formation des élus locaux**
- 4. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire**
- 5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- 6. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**
- 7. Indemnité de conseil du receveur municipal**
- 8. Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable sur le budget principal et les budgets annexes**
- 9. Constitution des commissions municipales**
- 10. Désignation des membres de la Commission chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- 11. Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats mixtes et autres organismes)**
- 12. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 13. Fixation du nombre de membres du Comité de la Caisse des Ecoles**
- 14. Désignation des membres du Conseil municipal siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles**

15. **Débat d'Orientation Budgétaire pour 2013**
16. **Reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité**
17. **Résiliation par la DDTM de leur mission du suivi du contrat d'affermage d'eau potable**
18. **Résiliation par la DDTM de leur mission du suivi du contrat d'affermage d'assainissement collectif**
19. **Organisation d'un séjour de vacances à la neige Vacances d'hiver 2013**
20. **Conventions pour l'aménagement de deux carrefours giratoires et renforcement de la chaussée sur la Route départementale n° 1250**
21. **Convention Véhicules Terrestres Motorisés (VTM) avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la mise en œuvre du dispositif de signalisation et des actions de sensibilisation concernant la circulation des VTM de loisirs**
22. **Remboursement de frais de mission exceptionnelle d'un agent**
23. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

1. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Mme JANNOTY, Adjointe à l'Equité et la Cohésion sociale, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

D'après ce décret, le Conseil d'Administration du CCAS devait se composer, sans compter le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal de membres élus et de membres désignés par le Maire, le minimum étant 3 et le maximum 7, soit un total maximum de 14 membres.

Le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 a porté le nombre des membres à seize, soit huit membres élus et huit membres nommés.

Mme JANNOTY rappelle alors qu'en 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 4 le nombre des membres de chaque catégorie, et propose à ses collègues de maintenir ce nombre.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :**

- **4 membres élus par le Conseil municipal,**
- **4 membres désignés par le Maire.**

2. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

Madame JANNOTY expose que conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour, 24 janvier 2013 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats : *Liste Union Pour Marcheprime*
Mme Martine JANNOTY
Mme Sandra CALLEN
Mme Chantal BOURGAREL
Mme Chrystelle FAUGERE
Mme Christelle MAURIN

Sont candidats : *Liste Marcheprime Un nouveau Cap*
Mme Valérie BRETTE
M. Roger MEISTERTZHEIM
M. Manuel MARTINEZ
Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6,75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Union pour Marcheprime	23	3	0
Liste Marcheprime un Nouveau cap	4	0	1

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Martine JANNOTY : 23 voix
Mme Sandra CALLEN : 23 voix
Mme Chantal BOURGAREL : 23 voix
Mme Valérie BRETTE : 4 voix

3. Droit à la formation des élus locaux

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et que le Conseil municipal doit décider des crédits alloués à la formation dans un délai de trois mois suivant son renouvellement.

Compte tenu des possibilités budgétaires de la Commune, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur SERRE rappelle qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heure, chaque élu qui est salarié peut bénéficier de 18 jours de congé de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

En outre, s'agissant des frais de déplacement occasionnés par les formations, il convient de préciser que le remboursement de ces frais s'effectuera sur la base des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs, selon les modalités décrites ci-après :

- Établissement d'un ordre de mission,
- Remboursement des frais de restauration : sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais,
- Remboursement des frais d'hébergement : sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais,
- Remboursement des frais de transport : soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques (taux des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel),
 - ✘ Les frais de stationnement et de péage d'autoroute sont également remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs,
 - ✘ Les frais de taxi ou d'un véhicule de location sont également pris en charge par la Collectivité, sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, demande ce que représente 1% pour Marcheprime.

« Un peu plus de 1 000€ » lui répond Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.**
- **Dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
 - *agrément des organismes de formations,*
 - *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,*
 - *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,*
 - *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- **Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,**
- **Approuve les dispositions ci-dessus concernant le remboursement des frais de déplacement afférents aux formations.**

4. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal, dans un souci d'efficacité et de rapidité, de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées.

Il présente et commente l'ensemble de cet article et les attributions qu'il est possible de déléguer au Maire. Il précise que ces délégations seraient très utiles dans la mesure où elles permettent d'éviter de multiples réunions, de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, le Maire décidant à la place du Conseil municipal.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux. Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Conformément à l'article L.2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal. Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Monsieur SERRE demande à l'Assemblée de déléguer au Maire les fonctions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion des points 1° et 12°.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : *« Vous dites que l'on reprend ce qui a été délibéré en 2008, mais ce n'est pas le cas. Concernant le point 4, nous avons toujours dit qu'il fallait fixer une limite aux avenants, que lors de la signature d'un marché, cet avenant ne devait pas être supérieur à 5%. Nous l'avions écrit en 2008. Là, vous n'avez pas fixé de limite : c'est gênant, car on pourrait, dans l'absolu, doubler le montant du marché ».*

Monsieur le Maire lui précise que le Code des Marchés Publics, donc la loi, stipule que l'on ne doit pas dépasser 5%, sans quoi passer par une Commission d'Appel d'Offres est obligatoire.

Monsieur MARTINEZ reprend alors : *« Pour le point 16, vous avez oublié, Monsieur SERRE, de dire qu'on rajoutait « dans tous les cas de figure ». Cela me gêne : la commune a connu pendant plusieurs années un litige concernant le droit d'occuper un espace, qui a nécessité à chaque fois une délibération du Conseil municipal. Celle-ci a été prolongée pendant toute la durée de la procédure au tribunal. C'est dommage que l'on ne fixe pas de limites dans ce domaine aux pouvoirs du Maire. Quand la procédure est trop longue, ou que les montants sont élevés, il faut que le Maire puisse solliciter l'assemblée. »*

Monsieur le Maire lui répond que l'un n'empêche pas l'autre.

Monsieur MARTINEZ reprend : *« Oui mais là, il n'y a pas de limite ».*

Monsieur le Maire lui rappelle alors que l'article L 2122-22 stipule que le Maire a obligation de rendre compte au conseil municipal.

Monsieur SERRE intervient : *« On ne peut pas savoir à l'avance quelle va être l'incidence financière d'une éventuelle action. Là, nous parlons des cas dans lesquels le Maire peut intervenir. Si nous fixons une limite, ce sera simplement une limite de cas. Il faudrait donc énumérer tous les cas de figure pour lesquels Monsieur le Maire pourrait intervenir et ceux pour lesquels il ne le pourrait pas ».*

Monsieur le Maire précise qu'il a une obligation de rendre des comptes et qu'il sert l'intérêt général.

Monsieur MARTINEZ réagit ensuite au point n° 20 et demande : *« Est-ce que le chiffre de 600 000€ n'est pas sous-évalué, compte tenu de l'obligation de payer les travaux avant la vente des lots ? »*

Monsieur le Maire répond que si cela devait dépasser les 600 000€, le Conseil municipal délibérerait afin de l'autoriser à effectuer un emprunt.

Monsieur SERRE explique que concernant le 2^{ème} lotissement communal, l'idée pour ce type d'opération n'est pas de passer par la ligne de trésorerie (autorisation de découvert dans le langage courant), mais de passer par un crédit relais, pour une aide ponctuelle.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal d'opposition, souhaite savoir, concernant le marché signé relatif aux travaux opérés pour un montant de 42 000 € sur l'accessibilité par la société SGREEG, quel point est concerné dans les délégations ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du point 4.

Monsieur MARTINEZ se dit une nouvelle fois gêné : « *On ne met pas de limite à cette délégation. Par exemple, dès qu'il y a une ligne budgétaire sur des travaux, Monsieur le Maire signe un marché sans appel d'offres d'un montant de 42 000€ grâce au point 4. C'est gênant : il y a juste la comparaison de trois devis, mais pas de réunion de la CAO : Je trouve cela anormal.* »

Monsieur le Maire rappelle que selon le Code de Marchés Publics, le seuil pour passer en CAO est d'environ un million d'euros. Donc pour 42 000€, cela se fait en procédure adaptée.

Monsieur MARTINEZ : « *Oui mais si vous signez ce marché de 42 000€, c'est grâce à ce point 4 qui vous aura été accordé* ».

Monsieur le Maire conclut alors que ceci était au budget qui avait été adopté par le Conseil municipal précédent (de la précédente mandature) et ajoute : « *En marché adapté, le Maire doit rendre des comptes : la boucle est bouclée* ».

Ainsi, après en avoir délibéré, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide, par 23 Voix POUR, 0 abstention et 4 Voix CONTRE (Mr MARTINEZ, Mme BRETTE, Mr MEISTERTZHEIM et Mme SAINT-ORENS), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite **dans la limite des sommes inscrites au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Il peut déléguer **dans tous les cas** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **dans tous les cas** ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600.000 € par année civile**;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de vie, explique que **la Commission d'appel d'offres (CAO)** est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif, avenants).

Le Conseil municipal,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics (CMP),

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales anticipées, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat,

CONSIDERANT que pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein sur la même liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Il est précisé que le Président **de la commission d'appel d'offres** est le Maire de Marcheprime, M. Serge BAUDY, et son **représentant en cas d'absence est Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ, qui sera désigné par arrêté.**

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

ELECTION DES 5 MEMBRES TITULAIRES

Deux listes de candidats ont été présentées.

Sont candidats :

Délégués titulaires :

Liste Union pour Marcheprime

A : M. Wilfried CAMELEYRE
B : M. Philippe LINARES
C : Mme Karine CAZAUBON
D : M. Jean-Claude SIMORRE
E : M. Bernard TOURNEUR

Liste Marcheprime Un nouveau Cap

A : M. Roger MEISTERTZHEIM

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Union pour Marcheprime	23	4	0	4
Liste 2 : Marcheprime Un nouveau Cap	4	0	1	1

Sont élus :

Délégués titulaires :

A : M. Wilfried CAMELEYRE 23 voix
B : M. Philippe LINARES 23 voix
C : Mme Karine CAZAUBON 23 voix
D : M. Jean-Claude SIMORRE 23 voix
E : M. Roger MEISTERTZHEIM 4 voix

ELECTION DES 5 MEMBRES SUPPLEANTS

Deux listes de candidats ont été présentées.

Sont candidats :

Délégués suppléants :

Liste Union pour Marcheprime

A : M. Laurent ERRE
B : M. Francisco DA SILVA
C : M. Xavier GUICHENEY
D : M. Philippe SERRE
E : Mme Sandra CALLEN

Liste Marcheprime Un nouveau Cap

A : M. Manuel MARTINEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Union pour Marcheprime	23	4	0	4
Liste 2 : Marcheprime Un nouveau Cap	4	0	1	1

Sont élus :

Délégués suppléants :

A : M. Laurent ERRE 23 voix
B : M. Francisco DA SILVA 23 voix
C : M. Xavier GUICHENEY 23 voix
D : M. Philippe SERRE 23 voix
E : M. Manuel MARTINEZ 4 voix

6. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégations et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire avec délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 4425 habitants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Art. 1er. – A compter du 16 décembre 2012, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 8 adjoints avec délégation : 18,07 % de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 3 conseillers municipaux délégués : 10,47 % de l'indice brut 1015.**

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

7. Indemnité de conseil du receveur municipal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et notamment son article 4 précisant les modalités de calcul de l'indemnité,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 18 novembre 2010 attribuant l'indemnité de conseil à Monsieur Jean Jacques LOSSON en remplacement de Monsieur Henri KRZESAJ, en tant que comptable du trésor public chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics,

Vu les élections Municipales anticipées du 9 décembre 2012,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2012,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de renouveler la délibération concernant l'indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal.

L'indemnité est calculée en application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 euros,
- 2 pour 1 000 sur les 22 867,35 euros suivants,
- 1,5 pour 1 000 sur les 30 489,80 euros suivants,
- 1 pour 1 000 sur les 60 979,61 euros suivants,
- 0,75 pour 1 000 sur les 106 714,31 euros suivants,
- 0,50 pour 1 000 sur les 152 449,02 euros suivants,
- 0,25 pour 1 000 sur les 228 673,53 euros suivants,
- 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal d'opposition, intervient : *« Comme en 2008, je trouve un peu dommage que ce soit la collectivité qui soit obligée d'assumer une partie du salaire du Trésorier Payeur. Aujourd'hui, la commune a un responsable financier. Nous avons même la chance d'avoir un 1^{er} adjoint expert-comptable de profession. Je ne trouve pas approprié de verser ces indemnités au trésorier payeur ».*

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la loi. *« Cela vaut pour tous les Trésoriers Payeurs de France. Jusqu'à aujourd'hui, notre Trésorier nous apporte toute satisfaction, mais également toute la sécurité nécessaire au niveau du compte administratif ».*

Monsieur MEISTERTZHEIM poursuit : *« Des Cours Régionales des Comptes apportent également leur expertise, et ne sont pourtant pas rémunérées par la collectivité ».*

Monsieur le Maire lui indique alors que dans toutes les communes, il existe une comptabilité parallèle qui permet d'éviter les dérives, avec d'un côté l'ordonnateur (le Maire), et de l'autre, le comptable public qui est le Trésorier.

Monsieur SERRE attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas confondre le rôle officiel et légal du trésorier, avec son rôle de conseil. *« Cette indemnité concerne ce rôle de conseil. Elle est modulable de 0% à 100% au sein de la commune ».*

Monsieur MEISTERTZHEIM continue : « *Je constate que dans ses attributions, il y a la gestion économique et l'aide économique aux entreprises. Sur la commune de Marcheprime, je ne vois pas beaucoup de développement économique : a-t-on des mauvais conseils ?* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *Nous n'avons pas de mauvais conseils, mais la conjoncture fait qu'aujourd'hui, on constate des soucis un peu partout. Des décisions ont été prises au niveau du SCOT, entre autres, sur l'habitat et sur le développement économique. Nous avons voté contre, car la répartition était mauvaise. Je crois que ce n'est pas trop le rôle du Trésorier. Il est là pour aider, mais c'est une action qui doit être menée à l'échelle du territoire* ».

Monsieur MARTINEZ souhaiterait que le taux de 100% de l'indemnité soit pondéré.

Monsieur SERRE intervient : « *Je note que vous sous-estimez le rôle et le travail du Trésorier Payeur. Vous sous-estimez le nombre de fois où le service - même s'il est chapeauté par un responsable financier- le contacte pour diverses questions d'application comptable ou financière. Le lien entre la mairie et la trésorerie est régulier. Les questions et les réponses obtenues sont fréquentes : il y a un vrai travail de conseil. Ce n'est pas parce que le service s'est structuré que le besoin de conseils a disparu. Personnellement, je maintiendrai le taux à 100%* ».

Monsieur MARTINEZ insiste sur sa volonté de le pondérer.

Monsieur le Maire dit alors: « *Il ne faut pas oublier que les mêmes délibérations sont prises dans les EPCI comme dans les syndicats. Notre collègue, qui a l'air de s'offusquer aujourd'hui, a été Président d'un syndicat et a dû l'approuver* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM répond : « *Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que je n'ai jamais versé d'attribution au Trésorier Payeur tant que j'étais Président du SIE* ».

Monsieur le maire lui rappelle cependant que ceci est une obligation légale.

Ce à quoi Monsieur MEISTERTZHEIM lui répond que non, ce n'est pas une obligation.

Ayant entendu ces débats, considérant que la Ville de Marcheprime souhaite que la mission de conseil de Monsieur Jean-Jacques LOSSON soit poursuivie,

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme BRETTE, Mme SAINT-ORENS, M. MEISTERTZHEIM) et 1 ABSTENTION (M. MARTINEZ) :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Jean-Jacques LOSSON, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour les prestations d'assistance et de conseil de la Ville de Marcheprime,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée sur les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise par Monsieur LOSSON pendant toute la durée de son mandat, sauf délibération contraire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6225 du budget principal des exercices correspondants.

8. Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable sur le budget principal et les budgets annexes

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, expose que dans le cadre du décret n°2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur a la possibilité de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Considérant que l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Trésorier d'Audenge, receveur de la Collectivité, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette émis pour le budget principal et les budgets annexes, par tout moyen prévu par la loi, conformément au décret n°2009-125 du 3 février 2009, codifié à l'article R.1617-24 du CGCT, relatif au recouvrement des produits des collectivités et des établissements publics locaux.

Cette autorisation sera valable jusqu'à sa révocation.

Monsieur MARTINEZ souhaite obtenir des exemples.

Monsieur SERRE dit que, par exemple, « *il a été donné mandat au Trésorier Payeur, de donner suite à des créances que l'on n'a pas pu encaisser, afin de poursuivre toutes les actions déjà en cours* ».

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE d'octroyer au Trésorier d'Audenge une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.**

9. Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit.

Monsieur le Maire annonce alors la composition des 4 commissions municipales :

I – CADRE DE VIE (Développement économique – Développement Durable – Agenda 21- PLU- Urbanisme – Voiries – Réseaux – Travaux – Bâtiments – Aménagement – Vie des quartiers)

Animateurs : Karine CAZAUBON, 6^{ème} adjointe en charge de l'Habitat et du Cadre de vie
Philippe LINARES, 7^{ème} adjoint au Développement économique et Développement durable
Jean-Claude SIMORRE, 5^{ème} adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux

Membres :

C. GRENIER	G. COUPE
D. LEBLANC	W. CAMELEYRE
Ch. FAUGERE	X. GUICHENEY

M. MARTINEZ (représentant de l'opposition)

II – JEUNESSE ET SOCIAL (Vie Scolaire - Petite Enfance – Jeunesse -Equité et Cohésion Sociale – Actions Sociales)

Animateurs : Michèle TUILLIER, 8^{ème} Adjointe à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse
Martine JANNOTY, 4^{ème} Adjointe en charge de l'Equité et de la Cohésion sociale
Christelle MAURIN, déléguée à la Petite Enfance
Sandra CALLEN, déléguée à l'Action sociale

Membres :

G. LE-ROUX	B. TOURNEUR
Ch. FAUGERE	Ch. BOURGAREL

V. BRETTE (représentante de l'opposition)

III – CULTURE/ASSOCIATIONS/COMMUNICATION (Vie Culturelle et Associative - Communication – Patrimoine – Tourisme)

Animateurs : Jean-Bernard VIGNACQ, 3^{ème} Adjoint à la Vie culturelle et Associative
Delphine DANGUY, 2^{ème} Adjointe à la Communication, Tourisme et Patrimoine
Gaëtan LE-ROUX, Délégué aux Relations avec les Associations

Membres :

C. DUBOURG	Ch. MAURIN	B. TOURNEUR
L. ERRE	D. LEBLANC	F. DA SILVA

M-Th SAINT-ORENS (représentante de l'opposition)

IV – EMPLOI et FINANCES (Finances Communales et Intercommunales – Relations Personnels/Elus)

Animateur : Philippe SERRE, 1^{er} adjoint en charge de l'Emploi et des Finances

Membres :

C. DUBOURG	X. GUICHENEY	G. COUPE
W. CAMELEYRE	L. ERRE	

R. MEISTERTZHEIM (représentant de l'opposition)

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve la constitution des Commissions municipales sus-énoncées.**

10. Désignation des membres de la Commission chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Marcheprime et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et créé la Commission chargée de l'élaboration du PLU. Par délibération en date du 30 septembre 2011, la composition de cette Commission a été modifiée pour tenir compte des évolutions intervenues au sein du Conseil municipal.

Considérant les élections partielles du 9 décembre 2012, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission chargée de l'élaboration du PLU afin de permettre à la procédure d'élaboration de se poursuivre.

Elle est convoquée par le Maire qui en est Président de droit.

Il est précisé, qu'à l'instar des autres commissions municipales, dans le respect des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la représentation proportionnelle est retenu pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au groupe d'opposition de désigner 1 membre.

Monsieur MARTINEZ souhaiterait que 2 membres de l'opposition fassent partie de la Commission PLU.

Monsieur le Maire n'accède pas à sa demande et maintient sa proposition à 1 membre.

Monsieur MARTINEZ propose alors son nom.

Monsieur le Maire annonce alors la composition de ladite Commission :

Président : Serge BAUDY

Membres : Karine CAZAUBON
Philippe LINARES
Delphine DANGUY
Jean-Bernard VIGNACQ
Danielle LEBLANC
Wilfried CAMELEYRE
Xavier GUICHENEY
Laurent ERRE

+ Manuel MARTINEZ (représentant de l'Opposition)

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve la constitution de la Commission municipale chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).**

11. Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs (EPCI, syndicats mixtes et autres organismes)

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui suite aux élections municipales anticipées de Décembre 2012 de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal dans les divers organismes auxquels la Commune appartient (EPCI, divers syndicats et organismes extérieurs ...) et propose de procéder au vote.

Il indique qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. **A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.**

A – Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- 1) Les conseils municipaux doivent choisir parmi leurs membres, leurs délégués au *conseil d'une communauté de communes* (art L.5211-7 du CGCT). L'élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue à deux tours. A défaut, il est procédé à un troisième tour, à l'issue duquel la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La répartition et le nombre de sièges sont fixés dans les statuts de l'EPCI.

Monsieur MARTINEZ prend la parole pour expliquer qu'un membre de l'opposition avait été retenu entre 2008 et 2013, soulignant ainsi un manque de souplesse qui le surprend aujourd'hui.

Monsieur le Maire lui répond que des comptes-rendus seront de toute façon écrits.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont élus**, par 23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS) :

⇒ **COBAN Atlantique**

Conseil communautaire (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants)

Titulaires :

- M. Serge BAUDY
- M. Philippe SERRE
- M. Jean-Bernard VIGNACQ

Suppléants :

- Mme Karine CAZAUBON
- M. Philippe LINARES
- Mme Delphine DANGUY

- 2) Pour *les syndicats intercommunaux*, une plus grande souplesse dans le choix des délégués a été conservée (art L.5212-7 du CGCT) : les conseils municipaux peuvent élire « *tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal* », à l'exception des agents employés par le syndicat.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires. La décision d'institution ou une décision modificative du syndicat de communes peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Monsieur MARTINEZ estime que pour avancer dans l'élaboration du PLU, « *il doit y avoir toute la représentativité du Conseil municipal* ». Il aimerait donc qu'il y ait un membre de l'opposition au sein du SYBARVAL et trouve cela même plus important qu'au sein de la COBAN pour l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire explique que tout comme pour la COBAN, il rendra compte des décisions prises.

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont élus**, par 23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

⇒ **SDEEG (2 délégués)**

- M. Serge BAUDY
- M. Jean-Claude SIMORRE

⇒ **SIVOM du Val de l'Eyre (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)**

- | | |
|---|---------------------|
| Titulaires : | Suppléants : |
| - M. Serge BAUDY | - M. Gaëtan LE-ROUX |
| - M. Jean-Bernard VIGNACQ - Mme Christelle MAURIN | |

⇒ **Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin d'Andernos (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)**

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| Titulaires : | Suppléants : |
| - Mme Michèle TUILLIER | - Mme Chrystelle FAUGERE |
| - M. Laurent ERRE | - Mme Christelle MAURIN |

⇒ **SYBARVAL (2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant)**

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| Titulaires : | Suppléant : |
| - M. Serge BAUDY | - M. Xavier GUICHENEY |
| - M. Karine CAZAUBON | |

B – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

En vertu des articles L.2121-33 et L.2122-25 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à la nomination des délégués de la commune dans divers organismes dont les statuts ou les textes qui les régissent fixent les conditions de participation des membres du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont élus** :

⇒ **Conseil d'administration du Collège de Marcheprime (3 représentants)**

23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

- M. Serge BAUDY
- Mme Delphine DANGUY
- Mme Michèle TUILLIER

⇒ **Conseil d'administration de l'EHPAD (le Maire ou son représentant)**

22 voix POUR, 0 Contre et 5 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS ; M. SERRE précise qu'il s'abstient pour raisons professionnelles)

- M. Serge BAUDY

⇒ **Mission Locale du Bassin d’Arcachon (1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant)**

23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

Titulaire :
Mme Martine JANNOTY

Suppléant :
- Mme Sandra CALLEN

⇒ **Comité National d’Action Sociale -CNAS (1 délégué)**

23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

- M. Jean-Claude SIMORRE

⇒ **Association Syndicale Intercommunale de DFCI de Marcheprime (Le Maire + 1 membre)**

23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

- M. Serge BAUDY
- M. Bernard TOURNEUR

⇒ **Correspondant Défense : M. Gaëtan LE-ROUX**

23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

⇒ **Correspondant Tempête : M. Jean-Claude SIMORRE**

23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

⇒ **Correspondant auprès de Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) (1 titulaire + 1 suppléant) :**

23 voix POUR, 0 Contre et 4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)

Titulaire :
M. Philippe LINARES

Suppléant :
Mme Karine CAZAUBON

⇒ **Directeur Urbain de la Protection Civile : M. Christophe CAISSA** Unanimité

12. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des

connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux soit au maximum avant le 16 Février 2013.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Monsieur MARTINEZ demande s'il peut proposer des personnes.

Monsieur le Maire donne son accord pour un titulaire et un suppléant. Il remplace donc dans les titulaires Madame LAFAYE par Monsieur SENIS et dans les suppléants Monsieur LE HENAFF par Monsieur LAGRAULET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions suivantes :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Noms, Prénoms	Noms, Prénoms	Noms, Prénoms	Noms, Prénoms
1 – M. Patrick ABDALLAH	1 – Mme Danièle GAUNA	1 – M. Serge LACLAU	1 – M. Jérôme CAMELEYRE
2 – M. Christophe CAISSA	2 – Mme Christine ARBES	2 – M. Claude LAGRAULET	2 – M. Guy CAUVEL
3 – M. Emile VIALARET	3 – Mme Maryse DUBERNET	3 – M. Dominique HAMOUR	3 – Mme Eliane CASSAGNE
4 – M. Pierre DELHOSTE	4 – Mme Marie-Line CHATEAU	4 – Mme Marcelle CASSY	4 – M. Francis ROUX
5 – M. Daniel VOLLÉ	5 – M. David OLIVAR	5 – M. Philippe GIBERT	5 – Mme Fabienne HANAF
6 – M. Michel ROULLOT	6 – M. Joël SENIS	6 – M. Franck YVART	6 – M. Didier LAFAYE
7 – M. Jean-Robert BERDOT (propriétaire de bois)	7 – M. Robert GONIN (propriétaire de bois)	7 – M. Armel CAMELEYRE (propriétaire de bois)	7 – M. Jean-Marie BACQUEY (propriétaire de bois)
8 – M. Michel DUHOO (hors commune)	8 – Mme Brigitte DELEST (hors commune)	8 – Mme Martine SOULIER (hors commune)	8 – M. Frédéric DELEST (hors commune)

13. Fixation du nombre de membres du Comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création de la Caisse des Ecoles de Marcheprime a été décidée à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1999.

La Caisse des écoles est normalement administrée par un comité qui comprend :

- le Maire, Président de la caisse des écoles,
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toutefois, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R212-26 du Code de l'Education).

Considérant cette possibilité, par délibération du 17 février 2000, le Conseil municipal de Marcheprime a décidé de porter à cinq le nombre de représentants du Conseil Municipal qui siègent, outre Monsieur le Maire, Président de droit, au Comité de la Caisse des écoles. Cette disposition visait à introduire une totale parité avec les représentants des sociétaires, au sein de cet établissement public.

Suite au renouvellement des conseils municipaux issus des élections de mars 2008, il avait été décidé de fixer à sept au lieu de cinq le nombre de conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante de Marcheprime entrant dans la composition du Comité de la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui, suite au renouvellement du conseil municipal issu de l'élection partielle anticipée de décembre 2012, de fixer à quatre au lieu de sept le nombre de conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante de Marcheprime entrant dans la composition du Comité de la Caisse des écoles.

Monsieur MARTINEZ demande ce que dit le CGCT sur l'éventuelle désignation de membres de l'opposition ?

Madame GOURG, Directrice Générale des Services, lui répond que la loi ne fixe pas de représentation proportionnelle au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Monsieur MARTINEZ aimerait tout de même qu'un élu de l'opposition fasse partie de la Caisse des Ecoles.

Monsieur SERRE rappelle qu'à ce moment précis, seule doit être fixée la quantité de membres et non l'identité des personnes.

Monsieur le Maire rappelle quant à lui que ce nombre passe de 7 à 4, car il n'y a plus qu'une seule fédération de parents d'élèves, et non 2 comme auparavant. De plus, cette réduction du nombre de membres permettra d'éviter les problèmes récurrents de quorum rencontrés au sein de cette assemblée.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE de fixer à quatre au lieu de sept le nombre de conseillers municipaux désignés par l'Assemblée délibérante de Marcheprime entrant dans la composition du Comité de la Caisse des écoles.**

14. Désignation des membres du Conseil municipal siégeant au Comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création de la Caisse des Ecoles de Marcheprime a été décidée à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1999.

La Caisse des écoles est normalement administrée par un comité qui comprend :

- le Maire, Président de la caisse des écoles,

- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toutefois, le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R212-26 du Code de l'Education).

Considérant cette possibilité, par délibération du 17 février 2000, le Conseil municipal de Marcheprime a décidé de porter à cinq le nombre de représentants du Conseil Municipal qui siègent, outre Monsieur le Maire, Président de droit, au Comité de la Caisse des écoles. Cette disposition visait à introduire une totale parité avec les représentants des sociétaires, au sein de cet établissement public.

Suite au renouvellement des conseils municipaux issus des élections de mars 2008, le Conseil municipal de Marcheprime a, par délibération du 27 mars 2008, décidé de fixer à sept au lieu de cinq le nombre de conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante de Marcheprime entrant dans la composition du Comité de la Caisse des écoles.

Ce jour, suite au renouvellement du conseil municipal issu des élections partielles anticipées de décembre 2012, le Conseil municipal a, par délibération, décidé de fixer à quatre au lieu de sept le nombre de conseillers municipaux désignés par l'assemblée délibérante de Marcheprime entrant dans la composition du Comité de la Caisse des Ecoles.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de désigner les membres élus représentant le Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles et propose de procéder à leur désignation.

Il précise que l'article L.2121-21 du CGCT stipule que le scrutin doit être secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation de conseillers. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Cependant, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. **A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.**

Sont candidats proposés par la Liste Union pour Marcheprime :

- **Mme Michèle TUILLIER**
- **Mme Christelle MAURIN**
- **M. Philippe SERRE**
- **M. Gaëtan LE-ROUX**

Sont candidats proposés par la Liste Marcheprime Un nouveau cap :

- **Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS**

Le vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

- Mme Michèle TUILLIER 23 Voix
- Mme Christelle MAURIN 23 Voix
- M. Philippe SERRE 23 Voix
- M. Gaëtan LE-ROUX 23 Voix
- Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS 4 Voix

Sont élus :

- **Mme Michèle TUILLIER** 23 voix
- **Mme Christelle MAURIN** 23 voix
- **M. Philippe SERRE** 23 voix
- **M. Gaëtan LE-ROUX** 23 voix

15. Débat d'Orientation Budgétaire pour 2013

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, Monsieur le Maire exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Il ouvre ensuite le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013 :

« Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour vous présenter les grandes lignes, la philosophie et les contraintes de notre Budget primitif pour 2013, qui doit nous donner les moyens de notre politique, en tenant compte de l'endettement de la commune et de la pression fiscale locale.

Il faut savoir que la marge de manœuvre des communes de taille petite ou moyenne comme la nôtre est relativement étroite. Depuis mon élection à la tête du conseil municipal, j'ai imposé à notre action une rigueur budgétaire. Les orientations pour le Budget 2013 traduisent assez fidèlement cette ligne constante. Si notre budget de fonctionnement est a priori stable et prévisible, nous nous devons de veiller, par cette rigoureuse maîtrise des dépenses, à dégager l'autofinancement brut nécessaire au remboursement de la dette.

Aussi, nous restons prudents bien que nos finances soient relativement saines et notre endettement dans une juste moyenne... jusqu'à preuve du contraire... car nous constatons hélas, chaque année, que l'Etat, toujours plus endetté, cherche par tous les moyens à réduire son déficit budgétaire chronique en imposant notamment aux collectivités locales de nouvelles dépenses, car il se décharge sur ces dernières de certaines de ses missions - Au nom de la décentralisation, qui a bon dos en l'occurrence.

Notre budget 2013 sera un budget volontariste, dynamique et ambitieux.

Je laisse le soin à mon 1^{er} adjoint chargé des finances de vous présenter nos objectifs.

Pour ma part, ce budget 2013 est le reflet de notre capacité à conduire une politique de proximité et de services adaptée aux demandes et à l'écoute des besoins de nos concitoyens.

Notre politique repose sur trois principes qui me tiennent à cœur et qui mobilisent notre action municipale, à savoir :

- *Une gestion plus proche des habitants,*
- *Une qualité de vie renforcée,*
- *Des actions innovantes correspondant aux besoins ressentis.*

Soyez assurés qu'elle sera poursuivie avec détermination et nous nous donnons les moyens de nos ambitions, sans démagogie et avec réalisme. Il faut savoir tenir nos promesses électorales, dans les limites du raisonnable.

Mes chers collègues, je reste comme toujours à l'écoute de vos aimables suggestions, voire de vos remarques et je vous passe le micro tout en vous remerciant de votre attention. »

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2013, les objectifs financiers et les actions à venir.

Monsieur MEISTERTZHEIM prend la parole : « *Sur le budget de l'eau, nous perdons la sectorisation qui était programmée, certainement pour réaliser des économies. Ce qui me gêne est le manque d'ambition du budget Assainissement. Notre réseau, dans les nouveaux quartiers, est sain. Il reste des travaux à réaliser dans les quartiers anciens équipés de réseaux en fibrociment (cité Brettes, Avenue d'Aquitaine...). Notre STEP peut traiter 750 m³/jour. Aujourd'hui, avec la dégradation de nos réseaux et les périodes pluviales, nous devons traiter près de 1500 à 2000 m³/jour. A Croix-d'Hins, nous avons des stations autonomes qui sont dans le rouge et cela fait des années qu'est promis le tout-à-l'égout. De plus, porter une station à 8000 équivalent habitants, cela correspond à un budget de 1,8 millions d'euros. Ce que l'on oublie, c'est que l'autorisation de rejet qui a été accordée, l'a été aussi sous conditions de nouvelles normes (traitement phosphore...). Nous ne pourrons plus faire de rejet direct. Cela porte le budget à 2,2 millions d'euros, et je ne vois aucune subvention du Conseil Général. Même si l'Agence de l'eau attribuera certaines sommes, il faut être plus ambitieux sur le budget de l'assainissement ! ».*

Monsieur SERRE rappelle : « *Nous ne sommes pas en train de voter le budget primitif. Dans vos propos, vous notez des choses qui restent à réaliser, et nous allons les prendre en considération. La sectorisation n'a pas été abandonnée. Concernant l'assainissement, les 1,8 millions d'euros ne concernent pas que l'agrandissement, mais également la mise aux normes (comprenant le phosphore). Plusieurs emprunts seront à effectuer pour gérer les fluctuations de trésorerie. Des travaux de rénovation des réseaux seront par ailleurs programmés chaque année ».*

Monsieur MARTINEZ change de sujet : « *Ce qui intéresse les Marcheprimais est de connaître, sur plusieurs années, l'évolution des impôts locaux par rapport au coût de la vie. La responsabilité des élus est de dire à combien vont se monter leurs impôts locaux. Dans cette présentation, je n'ai pas vu de ligne sur la présentation des taux des taxes. Entre 2000 et 2011, les impôts locaux ont augmenté de 95%* ».

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur MARTINEZ qu'il avait participé à leur vote.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *Si nous n'avions pas infléchi cette courbe en 2012, nous dépasserions les 95%* ».

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur MARTINEZ donne ensuite l'exemple de quatre communes proches, afin de comparer l'augmentation des impôts locaux, puis réitère sa démonstration avec la taxe d'habitation en la comparant aux communes de même strate en France.

Monsieur MARTINEZ pense qu'il faut diminuer les taux à Marcheprime. Selon lui, cela ne diminuerait pas les recettes, mais « *simplement une capacité de recettes supplémentaires* ».

Madame Dubourg et FAUGERE donnent leurs procurations et quittent la séance alors la séance (Départ à 23h20).

Monsieur MARTINEZ souhaite poursuivre le débat sur les impôts locaux et mentionne la position de la COBAN.

Monsieur SERRE rappelle que les résultats annuels de la COBAN sont colossaux et dit qu'il ne lui semble pas que celle-ci ait pris des compétences supplémentaires qui justifieraient une utilisation de ressources supplémentaires.

Monsieur MARTINEZ répond : « *Ce qui est important à la COBAN, ce ne sont pas les compétences, mais les actes. La COBAN n'est que l'enfant du SIRTOM et a été créée en 2004, essentiellement pour gérer les poubelles, les déchetteries et progressivement les aires d'accueil des gens du voyage, puis les zones de covoiturage, pour finir en 2013 avec les transports* ».

Monsieur SERRE explique que « *les aires de covoiturage et le pôle multimodal sont financés grâce au « trésor de guerre », qui est colossal* » puis dit à Monsieur MARTINEZ : « *Vous avez fait partie de la COBAN, vous avez les chiffres, vous le savez très bien* ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « *Ce que vous oubliez, c'est que l'augmentation des recettes est due à l'augmentation démographique de chacune des communes. Votre idée est de dire : nous n'augmentons pas la démographie, mais ceux qui restent à Marcheprime, nous les taxons davantage ! Jolie mentalité !* ».

Monsieur SERRE reprend la parole : « *Vous faites des liens très rapides... Tout à l'heure, vous disiez que je n'avais pas parlé de taux : effectivement, j'ai indiqué des valeurs, car à l'heure actuelle le débat débute. Que va-t-on faire au niveau des taux ? Nous allons en débattre. Je n'ai à aucun moment dit qu'il fallait augmenter les taux et les recettes. Vous faites des traductions rapides. Sans taux supplémentaire, nous serons aux alentours de 1,918 millions d'euros* ».

Monsieur SERRE poursuit : « *Je ne pars d'aucune hypothèse pour le budget 2013, puisque c'est l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires. Avec les éléments connus à ce jour, sans parler de taux, il y a 1,918 millions d'euros de recettes des taxes locales* ».

Monsieur MARTINEZ parle de frilosité et retrace les débats précédents concernant le vote des taux.

Monsieur le Maire lui rappelle alors : « *Les votes ont été faits avec vous. Les taux ont augmenté entre 2000 et 2011, mais en face, ont été proposés aux Marcheprimaises et Marcheprimais des services supplémentaires. Nous avons eu, vous-même et moi, la volonté de ne pas favoriser une augmentation rapide de population. Nos recettes ont donc été moindres que celles des communes voisines. Les services de l'Etat se basent sur la population issue du recensement de 1999. Nous avons tous les ans une augmentation faible de notre population, donc de nos dotations. De plus, toutes les modifications qu'il y a eu au niveau de la taxe professionnelle et au niveau des différentes recettes de l'Etat n'étaient pas prévues. Ce dernier se décharge sur les collectivités locales, comme le montre l'exemple actuel du passage de la semaine de 4 jours à 4 jours et demi. Nous avons donné aux habitants de Marcheprime un service public de qualité : il ne faudrait pas, au nom d'une quelconque idéologie, tirer la commune vers le bas : il y a des erreurs à ne pas commettre. J'ai toujours dit depuis 2008 que nous serions obligés de réduire la voilure par rapport aux années précédentes. C'est ce que nous avons fait, tout en ajoutant du service public. Nous faisons attention à nos dépenses de fonctionnement pour faire mieux avec ce que l'on a. Il faut rester modéré dans nos augmentations, c'est tout ce que je peux dire pour l'instant. Pour établir un budget, on regarde les recettes et en face, on met les dépenses* ».

Monsieur MARTINEZ répond : « *Vous mélangez tout : réduire la voilure signifie diminuer les dépenses, or là nous sommes en train de parler des recettes. Vous parlez d'idéologie, mais les chiffres ont été donnés à chaque élu* ».

Il explique ensuite qu'une baisse des taux de 1% représente 12 000 € pour la commune. « *Ce soir, je dis qu'il faut réduire les taux pour compenser les années de hausse de bases trop importantes. Ce n'est pas de l'idéologie ni revenir en arrière, c'est considérer que nous sommes dans une conjoncture particulière. Si l'on en fait fi, c'est que l'on considère que le Marcheprimais est au-dessus de toute crise économique* ».

Monsieur LINARES, adjoint en charge du Développement économique et du Développement durable, fait remarquer que la somme générée de 12 000 € par an revient pour 4500 habitants à n'économiser que 23 € par personne.

Monsieur SERRE rappelle alors que « si l'on baisse la pression fiscale, les aides de l'Etat vont également baisser puisqu'elles sont calculées en fonction. Ceci amènera la commune à faire des choix sur les projets à financer. Progressivement, l'effet levier fera que les ressources disponibles de la commune pour investir ne feront que fondre ».

Monsieur MARTINEZ rétorque : « Oui, mais vous comptez à nombre constant d'habitants, or celui-ci augmente, donc il y a des recettes supplémentaires ».

Monsieur SERRE fait remarquer à Monsieur MARTINEZ que les dépenses sont également proportionnelles au nombre d'habitants. Il précise ensuite que le chiffre exact n'est pas de 12 000 € comme indiqué par Monsieur MARTINEZ, mais de 18 000 € : « Il est important, comme le disait Monsieur le Maire, de mesurer les effets induits par les mesures prises qui rentrent en ligne de compte dans le calcul des dotations. Si l'effort fiscal se réduit, les dotations également. Nous allons perdre de 15 à 20 000 € sur les dotations de l'Etat par la non application de l'inflation sur ces dotations. A un moment donné, il faudra m'expliquer comment on arrivera à un équilibre... ».

Monsieur MARTINEZ réplique : « Votre problème, Monsieur SERRE, est que vous êtes financier, et quand on est politique, il faut être financier mais aussi autre chose. On ne doit pas seulement gérer les chiffres mais répondre aux attentes de la population. Si nous construisons le 2^{ème} lotissement communal, c'est pour maintenir notre jeunesse sur notre territoire. Aujourd'hui nous n'arrivons pas à satisfaire la forte demande locative : les prix que l'on observe dans le locatif à Marcheprime sont inadmissibles ». Il parle ensuite des impôts locaux en disant que « il n'y a pas 4000 vaches à lait ».

Monsieur le Maire lui répond que derrière cette belle philosophie, il y a la réalité : « Celle-ci est que Marcheprime, comme les villes du Val de l'Eyre, n'est pas située dans des secteurs où l'on peut défiscaliser : nous sommes en zone C. Cela implique que les coûts proposés par les bailleurs sociaux pour l'achat de terrains sont très bas. Le problème de Marcheprime est que c'est une commune récente comportant très peu de propriétés communales. Même si à une certaine époque, il aurait été possible d'engranger des hectares, cela n'a pas été fait : on le paie aujourd'hui. La répartition de la richesse doit se faire à l'échelle du territoire, puisque nous sommes sur un Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Il faudra y arriver comme nous sommes arrivés à la Communauté de communes. Celle-ci nous a amené quelques désagréments au niveau des taxes, comme la TEOM, mais également des services. De plus, les autres communes connaissent un développement plus important que le nôtre. A Marcheprime, le service à la population a été augmenté, et les impôts aussi un peu. Les dotations d'Etat sont en diminution, comme l'ancienne Taxe Professionnelle qui va s'éteindre dans quelques années. Les dépenses incompressibles augmentent (eau, électricité...), tout comme la surface des bâtiments communaux et le personnel, mais à chaque fois, c'est justifié. Certes, nos taux sont élevés, mais nos bases d'imposition sont faibles et ont été fixées en 1970. C'est donc un faux débat : n'oublions pas que l'on a donné des services à la population mais les valeurs de notre immobilier ont augmenté. Même si cela se stabilise aujourd'hui, c'est monté très haut, les prix ont flambé. Tout le monde s'est trouvé gagnant. Cela fait partie de notre rôle d'élus de satisfaire notre population en lui donnant des services ».

Monsieur MARTINEZ reprend la parole : « Aujourd'hui, nous votons un DOB et non pas un faux DOB. Quand vous dites que la valeur locative a augmenté, je suis d'accord, mais tout le monde ne peut pas investir. Regardez la difficulté que vont avoir ces 29 couples primo-accédants à qui nous avons dit vous êtes propriétaires, mais qui subissent depuis le 31/12/12 la RT 2012 qui représente pour une maison de 100 m², 15 000 à 20 000€ supplémentaires. Si on ne tient pas compte des difficultés financières même pour l'acquéreur, automatiquement nous allons voir des jeunes aller vers le locatif et qui ne pourront pas accéder à la propriété. Mais dans le locatif, c'est pire : sa flambée à Marcheprime est plus importante que la flambée des terrains. Aujourd'hui les terrains privés font entre 140 et 150 € du m² TTC. Nous avons fait le lotissement communal, car nous souhaitons garder notre jeunesse sur la commune. Mais tout le monde ne pourra pas devenir propriétaire. On arrive à une flambée des prix qui ne dépend pas de nous, sauf si nous dominions l'urbanisation. Effectivement, nous n'avons pas le foncier, nous sommes donc obligés de faire avec le privé. Pourquoi Mios a-t-elle créé une ZAC ? Pourquoi ne serions-nous pas capables d'en créer une ? Il faut trouver une solution à cela : ce n'est pas de l'idéologie, mais il faut poursuivre ce qui a été entamé l'année dernière ».

Monsieur MARTINEZ souhaite ensuite savoir pourquoi la subvention du budget équipement culturel a baissé en 2012 pour remonter ensuite ?

Monsieur SERRE lui répond que la raison est que « le résultat nous permet sur l'exercice 2012 de ne pas maintenir cette subvention du budget principal au budget de la Caravelle. Après cela remonte, car le besoin est de 450 000€ par an, justifié par l'activité de la Caravelle ».

Monsieur MARTINEZ reprend ensuite sur le recul des travaux en régie : « Nous achetons une nacelle et du nouvel outillage, ce qui suppose une capacité de faire des travaux en régie par les services techniques ».

Monsieur SERRE lui explique que cela est très variable : « En 2012, les interventions des services techniques ont été toujours aussi nombreuses mais n'avaient pas pour but, comme l'année précédente, la production de quelque chose. Par exemple, la nacelle n'est pas un outil qui va faire progresser les travaux en régie : quand on élague, on ne produit rien. On espère qu'en 2013, ces travaux en régie produisant quelque chose repartiront à la hausse : un certain nombre sont prévus ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « C'est surprenant, quand on achète une nacelle et un camion... ».

Monsieur SERRE lui répond que la nacelle en question est autofinancée.

Monsieur MARTINEZ dit alors parler de son utilité et non de son financement.

Monsieur SERRE explique alors : *« Auparavant, les nacelles étaient louées. Aujourd'hui, elle est achetée. Son utilisation est donc moins coûteuse, mais cela ne change rien au travail à exécuter. Ce n'est pas du travail en régie, mais de l'entretien. »*

Monsieur MARTINEZ souhaite ensuite obtenir des explications sur la baisse des recettes d'investissement due au décalage de la réception des subventions par rapport à la mise en œuvre des travaux.

Monsieur SERRE lui répond que les travaux ont été faits une année et que leurs subventions sont arrivées la suivante : *« Cela dépend du niveau des investissements à réaliser. Les effets de ciseaux peuvent expliquer des variations de ce type de recettes. Nous subissons les effets dans le temps du décalage de la réception des valeurs ».*

« Je n'ai pas vu les 75 000 € d'emprunts votés sur le budget 2012 en novembre 2012 » déclare ensuite Monsieur MARTINEZ.

Monsieur SERRE : *« Il ne faut pas confondre les emprunts votés lors d'un budget et les emprunts véritablement réalisés. Nous avons la possibilité de voter des emprunts pour équilibrer nos budgets, ensuite ceux-ci sont réalisés ou non, selon si les travaux sont réalisés ou non. Ne confondons pas le bilan, qui constate la réalité des choses et le budget, qui prévoit quelque chose que l'on fait ou que l'on ne fait pas ».*

Monsieur MARTINEZ se dit alors très surpris de voir que l'encours de la dette et de 1056 € par habitant, ce chiffre ayant été, selon lui, « dénié et contesté ».

Monsieur SERRE lui rétorque que *« la valeur des 1056 € n'a pas été contestée, c'était la comparaison faite qui était inadéquate ».*

Monsieur MARTINEZ poursuit sur la dette en se référant à un rapport réalisé par Monsieur SERRE le 4 juillet 2012, dans lequel une erreur est présente sur un chiffre.

Monsieur SERRE : *« La coquille n'a pas été relevée par les membres de la commission Finances dont vous faisiez partie Monsieur MARTINEZ, mais elle a été ensuite portée à la connaissance de toute la population ».*

Monsieur MARTINEZ change à nouveau de sujet : *« C'est dommage qu'il n'y ait pas d'estimation précise de l'augmentation de la capacité d'accueil aux Tagazous : on y passe de 20 à 24 places l'année prochaine ».*

Monsieur SERRE lui dit que le coût des Tagazous est de l'ordre de 80 à 90 000 € pour 20 enfants. Le surcoût serait donc de 20 000 €.

Monsieur ERRE, conseiller municipal, intervient en soulignant les paradoxes résidant dans les propos de Monsieur MARTINEZ.

Monsieur MARTINEZ précise qu'il aimerait connaître l'enveloppe budgétaire de chaque service : *« cela permettrait de savoir ce qui va être dépensé et donc de voir si les recettes doivent être augmentées par une augmentation des taux d'imposition ».*

Il poursuit ensuite sur la taxe additionnelle aux droits de mutations et l'estimation qui en est faite pour 2013. Celle-ci lui paraît optimiste dans la conjoncture actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres nationaux concernent des régions aux problématiques différentes : *« Ici le chiffre tend à se stabiliser. La commune de Marcheprime restera attractive, à l'image de notre territoire ».*

Monsieur MARTINEZ reprend le fil du document et dit : *« Concernant la réforme des rythmes scolaires, ce ne sont plus 240 000 € comme annoncés il y a quelques semaines pendant la période électorale, mais 80 000€... »*

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce chiffre de 240 000 € n'a jamais été dit par lui mais qu'effectivement il avait été entendu pendant la période électorale. *« Pour l'instant, on ne peut pas vraiment chiffrer, car beaucoup de paramètres que l'on ne connaît pas encore sont en jeu. Cela dépend de l'organisation de chaque commune et du type de commune. C'est très complexe. Monsieur SERRE a essayé de se rapprocher au plus près de la typologie de Marcheprime selon les chiffres de l'AMF ».*

Selon Monsieur MARTINEZ, le document comporte une erreur dans la mesure où il est noté que la validation du Plan Local d'Urbanisme interviendrait en 2013.

Monsieur SERRE dit qu'en effet, le terme validation n'est pas le bon, car la validation du PLU est prévue pour l'été 2014.

Monsieur MARTINEZ évoque ensuite les problèmes des bornes à incendie.

Monsieur le Maire précise leur nature : du réaménagement de certaines à la restructuration de vieilles bornes du SDIS, sans oublier le remplacement de bornes cassées.

Monsieur MARTINEZ aborde ensuite le sujet des transports en commun, organisé en partenariat avec la COBAN, concernant notamment l'axe entre Croix d'Hins et Biganos »

Monsieur le Maire répond : *« La commission présidée à la COBAN par Jean-Guy Perrière va travailler dessus afin de mettre en place un certain nombre de navettes le matin et le soir ».*

Monsieur MARTINEZ évoque ensuite le CCAS dans le cadre du futur budget primitif, avec la question de l'intégration de la ville de Marcheprime au Centre Social Intercommunal et espère une discussion entre tous sur ce sujet.

Monsieur le Maire confirme que des réunions sur le sujet vont être programmées : « *C'est un geste politique de mutualiser ce Centre Social Intercommunal sur les 5 communes concernées. Nous sommes pour cette intégration et nous voterons pour le budget en conséquence. Mais il faut rester vigilants et regarder ce que cela va apporter à notre population en plus de l'action des CCAS locaux* ».

Enfin, Monsieur MARTINEZ aborde la page 15 du document, et plus précisément la partie concernant l'EHPAD. « *Depuis le début, deux terrains ont été maintenus à côté de l'EHPAD, appartenant au lotissement l'Orée du Bois, avec l'idée de construire une maison des familles liée à l'établissement. J'ai entendu le Maire promettre que si au 31 décembre 2012 rien n'était fait, si aucun projet, aucun plan n'était établi et présenté à l'assemblée municipale, ces deux terrains allaient s'intégrer dans l'Orée du Bois, afin de permettre de satisfaire deux jeunes couples qui souhaitent devenir propriétaires à Marcheprime. D'autres terrains existent qui permettraient de construire cette maison des familles. J'espère un dénouement rapide...* ».

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de M.SERRE et réagi à ces exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013 conformément aux règles en vigueur.

16. Reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 23, institue la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

La Taxe Communale sur l'électricité désormais appelée Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité constitue une ressource stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Cette taxe repose désormais sur les quantités d'électricité, fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le SDEEG fixe le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8, avec possibilité d'actualisation. (Pour mémoire, le coefficient multiplicateur actualisé est fixé à 8,28 au 1^{er} janvier 2013).

Dans ce cadre, le SDEEG a également pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

Conformément au contrat de Concession et à un accord-cadre du 4 juin 2007, il est demandé à la Commune d'acter le mode de reversement de la taxe afin d'être en parfaite concordance avec les différentes délibérations du SDEEG en date du 20 septembre 1990, du 25 juin 2009 et du 16 décembre 2010.

Pour mémoire, la clé de répartition financière du produit de la taxe entre la commune et le SDEEG s'établit comme suit :

- 80,5 % au bénéfice de la commune ;
- 19,5 % au bénéfice du SDEEG.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les modes de reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité par le SDEEG, tels qu'évoqués ci-dessus au profit de la Commune de Marcheprime.**

17. Résiliation par la DDTM de leur mission du suivi du contrat d'affermage d'eau potable

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, travaux, voirie et réseaux, explique que, par marché en date du 05 octobre 2004, notifié en date du 12 octobre 2004, la Commune a confié une mission de prestation de service concernant le suivi de la gestion du contrat d'affermage du service d'adduction de l'eau potable à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, désormais appelée Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Par courrier en date du 21 septembre 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande une résiliation anticipée de la prestation. En effet, cette demande de résiliation survient dans une démarche globale qui a pour cadre la réforme de l'État : ce dernier se repositionne sur ses missions prioritaires et abandonne progressivement son activité d'assistance-conseil, relevant du champ concurrentiel.

La résiliation prendra effet à l'issue des prestations dues pour l'exercice 2011 et l'acompte pour ces prestations soldera les comptes.

La Commune reste responsable du service d'adduction de l'eau potable et conserve la charge du contrôle de la délégation de ce service public. Par conséquent, il conviendra de conclure un nouveau marché avec une société spécialisée pour la réalisation des missions suivantes :

- Suivi physique des ouvrages (visite des installations et établissement du rapport de visite),
- Élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (prise en compte des informations fournies par le délégataire et rédaction du projet de rapport annuel),
- Expertise de la gestion du service : prise en compte des informations relatives à l'exercice, analyse du rapport du délégataire, vérification du respect des engagements contractuels du délégataire, analyse des clauses de révision du contrat, rédaction du rapport d'expertise annuel,
- Aide à la résolution des différends (hors contentieux),
- Assistance à la négociation avec le délégataire, notamment en cas d'avenants,
- Renseignements et conseils d'ordre administratif, technique, juridique et financier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas le choix, et évoque le fait que cela pourra générer des coûts supplémentaires.

Monsieur MEISTERTZHEIM précise que la DDTM faisait du bon travail et qu'aujourd'hui la prestation coûtera plus cher à la collectivité, ce qu'il déplore.

Monsieur le Maire rappelle que cela illustre une nouvelle fois le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **Décide** :

- **D'accepter la demande de résiliation,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation afférent.**

18. Résiliation par la DDTM de leur mission du suivi du contrat d'affermage d'assainissement collectif

Monsieur SIMORRE explique de même que, par marché en date du 05 octobre 2004, notifié en date du 12 octobre 2004, la Commune a confié une mission de prestation de service concernant le suivi de la gestion du contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, désormais appelée Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Par courrier en date du 21 septembre 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demande une résiliation anticipée de la prestation. En effet, cette demande de résiliation survient dans une démarche globale qui a pour cadre la réforme de l'État : ce dernier se repositionne sur ses missions prioritaires et abandonne progressivement son activité d'assistance-conseil, relevant du champ concurrentiel.

La résiliation prendra effet à l'issue des prestations dues pour l'exercice 2011 et l'acompte pour ces prestations soldera les comptes.

La Commune reste responsable du service de l'assainissement collectif et conserve la charge du contrôle de la délégation de ce service public. Par conséquent, il conviendra de conclure un nouveau marché avec une société spécialisée pour la réalisation des missions suivantes :

- Suivi physique des ouvrages (visite des installations et établissement du rapport de visite),
- Élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (prise en compte des informations fournies par le délégataire et rédaction du projet de rapport annuel),
- Expertise de la gestion du service : prise en compte des informations relatives à l'exercice, analyse du rapport du délégataire, vérification du respect des engagements contractuels du délégataire, analyse des clauses de révision du contrat, rédaction du rapport d'expertise annuel,
- Aide à la résolution des différends (hors contentieux),
- Assistance à la négociation avec le délégataire, notamment en cas d'avenants,
- Renseignements et conseils d'ordre administratif, technique, juridique et financier.

Monsieur MEISTERTZHEIM souhaite savoir si les services de la Police de l'eau ont les mêmes relations avec les organismes privés qu'ils avaient avec les services de l'Etat ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra effectivement rester vigilant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **Décide** :

- **D'accepter la demande de résiliation**,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation afférent.**

19. Organisation d'un séjour de vacances à la neige Vacances d'hiver 2013

Mme TUILLIER, Adjointe à la Vie scolaire, enfance et jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet animation jeune du Service Jeunesse, un séjour à la neige est programmé, du 11 mars au 14 mars 2013, à Piau Engaly, pour un groupe de vingt-cinq jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Cinq accompagnateurs encadreront lesdits enfants répartis de la manière suivante : quinze enfants âgés de 6 à 12 ans et dix enfants âgés de 12 à 17 ans.

Les objectifs poursuivis à travers ce projet sont pluriels :

- Apprendre aux enfants à vivre en collectivité dans le respect de leurs pairs et du personnel encadrant,
- Offrir aux enfants la possibilité de découvrir une activité peu répandue socialement.

Dans la perspective d'atteindre lesdits objectifs, il sera proposé aux jeunes de découvrir, de s'initier et de se perfectionner à la pratique du ski et/ou du snowboard et ce, pendant quatre journées.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions : le groupe doit être composé de 25 enfants et de 5 accompagnateurs,

Considérant que le tarif proposé aux familles comprend la pension complète, l'assurance du matériel, les activités, l'encadrement et transport, le matériel et les remontées mécaniques,

Considérant que ce séjour se déroulera, sous réserve d'une participation suffisante des jeunes,

Considérant la participation de la commune au séjour à hauteur de 35% des frais ;

Monsieur MARTINEZ se fait préciser que le nombre d'accompagnateurs est bien de 5 au minimum, ce qui est le cas.

Monsieur SERRE précise que la participation de la commune peut varier en fonction du nombre d'enfants participants. « Avec les dernières données que l'on a, la commune participerait plutôt à hauteur de 50% » annonce t-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

Article 1 : d'approuver le séjour du 11 mars au 14 mars 2013 à Piau Engaly (Hautes- Pyrénées).

Article 2 : de demander aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH élémentaire et à la structure JAM, une participation définie en fonction du quotient familial comme suit :

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	136	109	90	173	139	115	184	147	122
501 € < QF < 700 €	172	138	114	220	175	146	233	186	155
701 € < QF < 900 €	218	174	145	278	222	184	295	236	196
901 € < QF < 1100 €	227	181	150	289	231	192	307	245	204
1101 € < QF < 1350 €	236	188	157	301	240	200	319	255	212
1351 € < QF < 1600 €	245	196	163	313	250	208	332	265	220
1601 € < QF < 1800 €	255	204	169	325	260	216	345	276	229
QF > 1801 €	265	212	176	338	270	224	359	287	238

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents et actes en résultant avec les prestataires de service.

Article 5 : de dire que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

20. Conventions pour l'aménagement de deux carrefours giratoires et renforcement de la chaussée sur la Route départementale n° 1250

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime a décidé de d'améliorer la sécurité de la circulation sur l'avenue d'Aquitaine par la réalisation de deux carrefours giratoires et des travaux d'aménagement des abords et de renforcement de la chaussée. Cette opération comprend les travaux suivants :

- réseau des eaux pluviales (bordures caniveaux, grilles d'égout et collecteur),
- stationnements et trottoirs,
- plateaux surélevés,
- entrées riveraines,
- enfouissement des réseaux,
- plantations,
- signalisations.

Ces travaux concernent la voirie départementale RD n° 1250, du PR 27+850 au PR28+460, en agglomération.

Il convient donc de conclure une convention avec le Conseil Général pour autoriser la Commune à réaliser les travaux précités, conformément aux plans annexés à ladite convention, en agglomération sur l'emprise de la route départementale n° 1250.

En liaison avec les travaux de revêtement qui seront réalisés par le département, les travaux précités seront sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, à sa charge.

En outre, lors de travaux ultérieurs sur la RD 1250 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient, seront à la charge de la Commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Toutefois, pour le financement des travaux précités, il convient de conclure également une convention déterminant le principe de financement des travaux annexes des carrefours giratoires sur la RD n° 1250 et les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En effet, le Conseil Général subventionnera les travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager des carrefours giratoires à hauteur des montants suivants :

- 15 000 € pour l'éclairage public par giratoire, soit un total de **30 000 €**
- 1 500 € pour l'aménagement paysager par giratoire, soit un total de **3 000 €**

Le versement de cette participation forfaitaire interviendra pour moitié après transmission de l'ordre de service de commencement des travaux, le solde étant versé sur présentation du décompte général définitif.

Monsieur MEISTERTZHEIM se fait préciser que ces giratoires sont bien franchissables, ce qui est effectivement le cas.

Par conséquent, le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide les termes des conventions susvisées,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

21. Convention Véhicules Terrestres Motorisés (VTM) avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la mise en œuvre du dispositif de signalisation et des actions de sensibilisation concernant la circulation des VTM de loisirs

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que, par mail en date du 10 décembre 2012, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sollicite la Commune pour la conclusion d'une convention qui a pour but de préciser les engagements mutuels et les modalités financières des actions menées pour la régulation de la circulation des Véhicules Terrestres Motorisés de loisirs (V.T.M).

Monsieur SIMORRE rappelle que ces actions de signalisation et de sensibilisation ont pour cadre la démarche conjointe menée entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et 5 communes du Bassin (Marcheprime, Audenge, Biganos, Mios et Salles). Cette collaboration a abouti à ce jour à la mise en place de panneaux du dispositif de signalétique réglementaire en la matière.

Les caractéristiques de la convention à conclure avec le PNR des Landes de Gascogne sont les suivantes :

- Objet de la convention : mise en œuvre du dispositif de signalisation d'information et réglementaire, complété par des documents de sensibilisation grand public, un guide juridique et des supports d'information destinés à l'information du public,
- La maîtrise d'ouvrage du dispositif est assurée par le PNR des Landes de Gascogne,
- Le PNR des Landes de Gascogne s'engage notamment à concevoir, faire fabriquer et poser les panneaux signalétiques, à concevoir, faire imprimer et livrer l'ensemble des documents de sensibilisation,
- La Commune de Marcheprime s'engage collaborer d'une manière générale avec le PNR des Landes de Gascogne pour mener à bien les actions précitées et à entretenir les panneaux signalétiques situés sur le territoire communal,
- Le montant global de l'opération pour les 5 communes est estimé à 85 000 € HT, dont 55 % pris en charge par le programme Leader du Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre,
- La participation de la Commune de Marcheprime s'élève à 3 740,81 € HT,
- Durée d'exécution de la convention : 5 ans à compter de sa signature.

Monsieur MARTINEZ précise que VTM signifie Véhicule Terrestre Motorisé et non motorisé de loisirs. « *L'accès est interdit à tout véhicule motorisé, quel qu'il soit* » insiste-t-il.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PNR des Landes de Gascogne, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

22. Remboursement de frais de mission exceptionnelle d'un agent

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint, rappelle que les conditions d'indemnisation des agents publics territoriaux, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :

- mission, tournée et intérim,
- stage,
- collaboration aux commissions,
- présentation à un concours, une sélection ou un examen professionnel.

Monsieur SERRE explique ensuite que la responsable de la salle culturelle La Caravelle a été retenue parmi de nombreuses candidatures (des jeunes diffuseurs, programmeurs, producteurs des arts de la scène, de moins de 35 ans) pour participer à un festival francophone, La Bourse Rideau (Réseau Indépendant des Diffuseurs d'Événements Artistiques Unis) au Québec, le plus vaste marché francophone des arts de la scène. Ce festival a lieu du 16 février au 23 février 2013.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), en partenariat avec la Bourse Rideau, constitue en effet une délégation de jeunes professionnels des arts du spectacle. La délégation française retenue compte 8 personnes.

Une contribution de 550 € est demandée à chaque participant retenu. Les repas durant le séjour et le trajet de retour à l'aéroport de Montréal sont également à la charge du participant.

Considérant l'opportunité que représente cette sélection,

Considérant que l'organe délibérant peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières,

Il est proposé au Conseil municipal d'indemniser Melle Magali GODART à hauteur des frais engagés pour cette mission exceptionnelle, entendu que le montant remboursé ne pourra en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées (article 7 du Décret du 03 juillet 2006).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité pour la Directrice. « Ceci démontre à travers sa sélection au niveau national, que la qualité de notre salle est reconnue grâce à sa programmation ».

Monsieur MARTINEZ indique qu'il n'y a pas de limite aux frais engagés et s'inquiète du fait que la Directrice de la Caravelle ne « profite de l'occasion pour aller dans de bons restaurants ».

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle n'y va pas toute seule mais en délégation, et tous seront reçus et accompagnés par des personnes de Québec.

Monsieur MARTINEZ demande s'il y aura une présentation du Festival à son retour, avec l'élaboration d'une sorte de cahier de séjour, afin d'établir « quelque chose » perdurant au-delà du voyage.

Monsieur le Maire lui répond qu'au sein de la Bourse Rideau seront diffusés de nombreux spectacles. « Elle va donc en quelque sorte « faire son marché » là-bas pour chercher de nouvelles programmations à présenter dans notre salle ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE d'indemniser Melle Magali GODART à hauteur des frais engagés pour la mission exceptionnelle susvisée, entendu que le montant remboursé ne pourra en aucun cas excéder le montant des dépenses effectivement engagées (article 7 du Décret du 03 juillet 2006), et selon les modalités décrites ci-dessous.**

- établissement d'un ordre de mission,
- l'ordonnateur produira au comptable un certificat administratif.

23. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date des 27 mars 2008 et 2 avril 2012,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Rectificatif de la précédente délibération** : Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant de 4 280 €+ 3006 €, soit 7 286 €, pour réparation des dommages suite à un sinistre du 13 février 2012 consécutif à un accident de la route (remplacement d'une borne à incendie, d'un panneau de signalisation et réparation de chaussée),
- **Acceptation** du remboursement par la SMACL d'un montant total de 638,07 € pour réparation des dommages suite à un sinistre du 7 octobre 2012, suite à un accident de la route (remplacement d'une barrière de protection au croisement des RD 1250 et 5),

- **Attribution du marché** pour des travaux d'accessibilité en centre bourg, à la société **SCREG**, pour un montant de **42 645,01 € TTC**,
- **Attribution du marché** pour la réalisation d'études géotechniques concernant différents travaux sur des bâtiments, à la société **GEOFONDATION**, pour un montant de **2 750,80 € TTC**,
- **Attribution des marchés pour les travaux de rénovation et de réhabilitation du Complexe du parc**, comme suit :
 - Lot 1 – Démolition – Gros œuvre : **Société TONEL**, pour un montant de **23 889,86 € TTC pour la tranche ferme et de 11 800,33 € TTC pour la tranche conditionnelle**,
 - Lot 2 – Plâtrerie : **Société IFATEC SUD OUEST**, pour un montant de **10 511 € TTC pour la tranche ferme et de 4 399,60 € TTC pour la tranche conditionnelle**,
 - Lot 3 – Menuiseries intérieures : **Société CARDOIT**, pour un montant de **10 261,92 € TTC pour la tranche ferme et de 7 987,13 € TTC pour la tranche conditionnelle**,
 - Lot 4 – Faux-plafonds : **Société IFATEC SUD OUEST**, pour un montant de **3 021,47 € TTC pour la tranche ferme et de 22 938,43 € TTC pour la tranche conditionnelle**,
 - Lot 5 – Électricité : **Société VIBEY**, pour un montant de **10 088,69 € TTC pour la tranche ferme et de 19 974,81 € TTC pour la tranche conditionnelle**,
 - Lot 6 – Plomberie - VMC : **Société SERSET**, pour un montant de **49 845,05 € TTC pour la tranche ferme et de 17 959,45 € TTC pour la tranche conditionnelle**,
 - Lot 7 – Carrelage - Faïence : **Société JML BATIMENT**, pour un montant de **20 470,71 € TTC pour la tranche ferme et de 1 285,70 € TTC pour la tranche conditionnelle**,
 - Lot 8 – Sols souples et lot 9 – Parquets Bois : **Marchés déclarés sans suite (lots à relancer en mars 2013)**,
 - Lot 10 – Peinture – Revêtement mural : **Société FUSION PEINTURE**, pour un montant de **5 858,25 € TTC pour la tranche ferme et de 6 974,35 € TTC pour la tranche conditionnelle**.

Monsieur MEISTERTZHEIM souhaite savoir, concernant la rénovation du complexe du Parc, où se situent les travaux concernant la tranche conditionnelle.

« Ces travaux concernent la salle des Fêtes » répond M. SIMORRE, Adjoint en charge des Travaux, Voiries et Bâtiments. « Le lot 8 est invalidé car la solution proposée n'était pas fiable » ajoute t-il.

Monsieur MEISTERTZHEIM dit recevoir beaucoup de réclamations en tant que Président d'association quant au mauvais état du sol de la Salle des Fêtes.

Questions et Informations

- Monsieur le Maire indique que Madame LAROUTURE et ses enfants remercient l'assemblée pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur LARROUTURE Jean-Pierre.
- Monsieur SIMORRE évoque le contrôle d'affermage des ouvrages de la DDTM fait en 2012 et donne lecture du compte-rendu afférent.
- Madame DANGUY, Adjointe en charge de la Communication, du Tourisme et du Patrimoine, annonce que la première séance de cinéma en 2013 aura lieu le 16 février à 20h30. Suivront ensuite tous les 15 jours des séances le dimanche, selon le planning indiqué sur le programme de la Caravelle.
- Monsieur SERRE annonce ensuite que les Conseils municipaux à venir seront réguliers. Le prochain aura vraisemblablement lieu le 28 février 2013.
- Monsieur MARTINEZ et ses colistiers souhaitent recevoir le trombinoscope des élus diffusé en interne au sein des services de la Mairie. Monsieur le Maire lui indique que cela sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h20.

